

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Gennevilliers**



Direction du Droit des
Sols

DDS_NL

U47

6

Séance publique du mardi 28 mai 2013

Convoqué le mercredi 15 mai 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques BOURGOIN.

Présents :

Jacques BOURGOIN, Roland MUZEAU, Arielle VERMILLET PARRY, Martine MONSEL, Mohamed BELLOUCH, Latifa MEYA, Olivier MERIOT, Richard MERRA, Yasmina ATTAF, Muriel GOUDOU, Joëlle MUTIS, Mohamed GRICHI, Marcelle ROHR, Anissa BEN LAHCENE, Fidele MASSALA-BIMI, Anne-Laure PEREZ, Yvette OUCHIKH, Patrice LECLERC, Maria-Blanca FERNANDEZ, Jacqueline FLEURET, Laurent NOEL, Souad ZAKRI, Abdelnasser LAJILI, Jacques BRIFFAULT, Carole LAFON, Danielle GRIMONT, Jean-François BURGOS, Alexandra D'ALCANTARA, Jacqueline MARICHEZ, Alain CHEIKH, Taoufik HALEM, Isabelle GUICHARD.

Etaient représentés :

Marc HOURSON représenté par Roland MUZEAU,
Sandrine HERTIG représentée par Arielle VERMILLET PARRY,
Abdelhakim SARI représenté par Olivier MERIOT,
Zohra DJOUDI représentée par Carole LAFON,
Patrick THERET représenté par Yasmina ATTAF,
Corinne LUXEMBOURG représentée Anne-Laure PEREZ,
Anne ADOUCHE représentée par Richard MERRA.

Absents excusés :

Antoine LAULHERE, Farid BOUNOUAR, Joherbay AKBARALY, Zine BOUKRICHE.

**Mise à l'étude d'un projet d'aménagement et définition d'un périmètre de
sursis à statuer sur des terrains situés entre l'avenue Gabriel Péri, la rue
Basly et la rue Edmond Darbois.**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L 111-7, L 111-10 alinéa 2, L 111-11, et R 111-47,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2005, dont la dernière modification a été approuvée par le conseil municipal du 28 mai 2013,

Considérant les sites mutables et leur évolution urbaine, tels que définis dans le plan joint en annexe,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer les études préalables à la définition d'un projet d'aménagement visant à restructurer le tissu précité,

Considérant que le périmètre comprend les parcelles telles que présentées dans le plan joint en annexe,

Considérant qu'il convient, durant le temps des études, de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement,

Vu l'avis de la commission intéressée,

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20130528-DE-U47-20130528
-DE
Date de télétransmission : 30/05/2013
Date de réception préfecture : 30/05/2013

DELIBERE

Décide la mise à l'étude d'un projet d'aménagement sur le périmètre comprenant les parcelles situées à l'intérieur du périmètre dont le plan est joint en annexe.

Dit que la présente délibération vaut prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement susvisé et qu'à ce titre elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Gennevilliers dans un délai de deux mois ou dans le même délai d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état
le 30/05/2013
Publié le 30/05/2013
Exécutoire le 30/05/2013

Le Maire de Gennevilliers
Conseiller Général des Hauts-de-Seine
Pour le Maire, l'adjoint délégué

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué**

Roland MUZEAU
1^{er} adjoint au Maire



Le Maire
Conseiller Général des Hauts-de-Seine
Pour le Maire
Roland MUZEAU
Premier adjoint au Maire



Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20130528-DE-U47-20130528
-DE
Date de télétransmission : 30/05/2013
Date de réception préfecture : 30/05/2013



DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT
DE L'URBANISME
ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Municipal
en date du 28 mai 2013
(pièce jointe à la délibération U.47)

QUARTIER DES AGNETTES

Mise à l'étude
d'un projet d'aménagement
et définition d'un périmètre
de sursis à statuer.

DIRECTION DROIT DES SOLS
MAI 2013

